

# **La politique de l'Etat de prévention des risques naturels : de la connaissance aux travaux**



**Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables –  
Direction de la prévention des pollutions et des risques – Sous-direction  
prévention des risques majeurs**

Aurélien BOUET

# Rappels sur les notions et les objectifs de la politique de prévention des risques

- # Le risque : croisement entre l'aléa (phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée) et les enjeux (les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine...susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel)
- # Les objectifs de la politique de prévention des risques naturels

Assurer la sécurité des personnes et des biens

Contribuer à  
un  
développement  
cohérent et  
durable des  
territoires

Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

# ACTIONS

- # **Connaissance du risque**
- # **Suivi et surveillance des aléas**
- # **Information préventive**
- # **Prise en compte du risque dans l'aménagement**
- # **Travaux de réduction de la vulnérabilité**
- # **Préparation, gestion de crise**
- # **Retour d'expérience**

# LA CARTOGRAPHIE D'ALEA

- # Réaliser et actualiser les atlas des zones inondables
- # Réaliser la cartographie des zones inondables par remontées de nappe
- # Développer les banques de données sur les risques géologiques (mouvements de terrain, cavités...)
- # Numériser la connaissance pour favoriser sa diffusion, notamment via internet

# Suivi et surveillance des aléas

- # Deux objectifs
- # Alerter : assurer la diffusion de l'alerte (cf cartes de vigilances Météo, système de la prévision des crues)
- # Mesurer : la mesure est la base de la connaissance

# **Informier pour développer la culture du risque**

- # Filière administrative : DDRM, porter à connaissance, DICRIM
- # Information via la société civile (IAL)
- # Utilisation nouvelles technologies (prim.net)
- # Entretenir la mémoire du risque
- # Education et Formation aux risques



**Le PPR**

**un outil privilégié de la  
prévention des risques  
naturels**

# L'objet du PPR (article L.562-1.II du CE)

- # Délimiter les zones exposées aux risques ainsi que celles non directement exposées, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, pour
- # y interdire les projets ou prescrire les conditions de construction et d'utilisation
- # y définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- # y définir des mesures applicables à l'existant

# Mise en oeuvre de la Procédure

notification  
publicité ←

arrêté de prescription

si urgence  
dispositions  
immédiatement  
opposables

projet de PPR

information des maires

*obligatoire* ⇐

enquête publique

arrêté préfectoral  
Publicité et annexion  
simple au PLU  
(dispositions valables  
3 ans maximum)

*obligatoire* ⇐

consultation des conseils  
municipaux

conditionnelles ⇐

autres consultations

projet éventuellement modifié

publicité ←

arrêté d'approbation

annexion  
au PLU ←

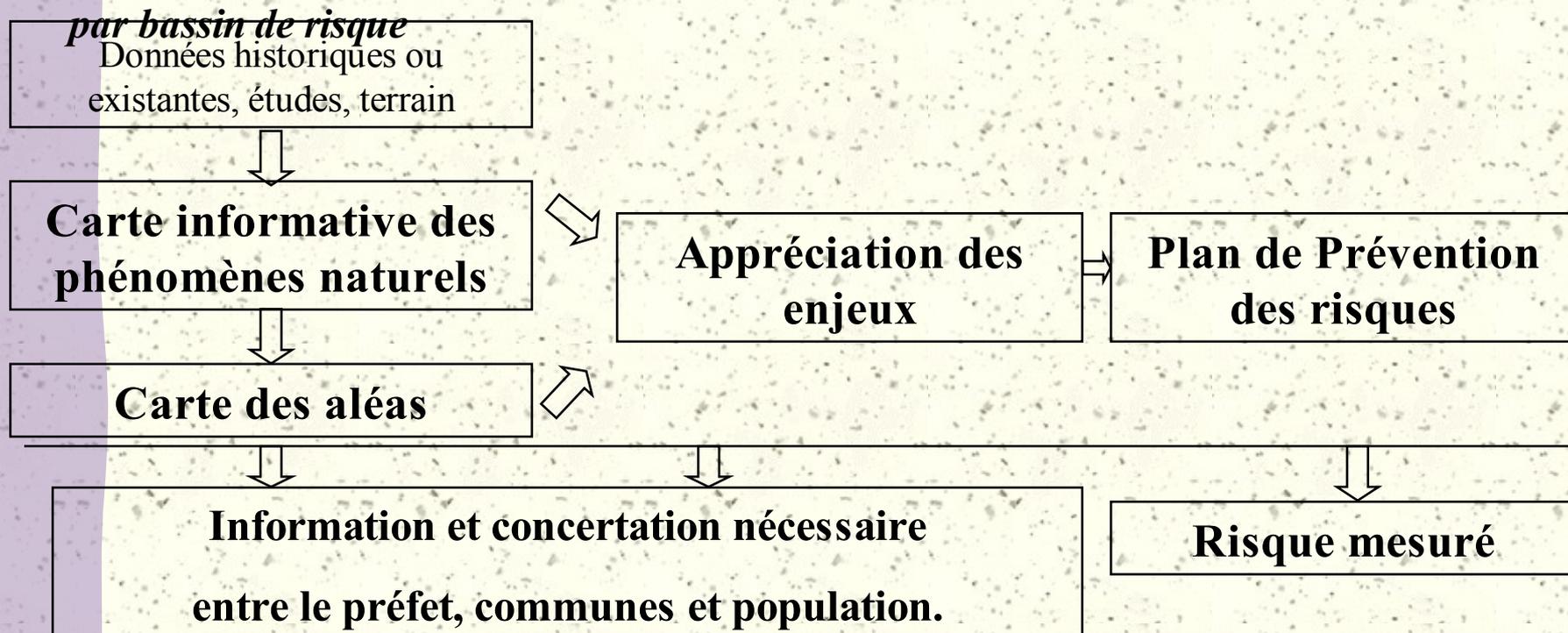
mise en demeure du maire

# Étapes de prise en compte des risques

*Étude des phénomènes réglementaires*

*Identification des enjeux*

*Documents*



# Contenu du dossier PPR

- # Une note de présentation
- # Des documents graphiques
- # Un règlement

# Les actions mises en œuvre pour faciliter la réalisation des PPR

- # Guides méthodologiques
- # Crédits d'étude
- # Moyens humains
- # Evaluation des PPR
- # Concertation avec les collectivités territoriales et la société civile
- # Faire du PPR le point de départ d'un projet local de prévention

# Les actions de réduction de la vulnérabilité

- # Prendre des mesures de mitigation
- # En cas de menace grave sur les vies humaines, expropriation ou acquisition amiable,
- # réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité, afin de contribuer à la mise en sécurité des personnes et des biens

# Conclusion

- # Une nécessité de développer la prévention des risques naturels dans une perspective de développement durable, pour assurer la sécurité des personnes et des biens
- # Une action impliquant une collaboration étroite entre l'Etat et les collectivités territoriales